

DECISION n° 2019/055
Composition du jury d'admissibilité DR2

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs et directrices de recherche de 2^{ème} classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe pour le recrutement de directeurs et directrices de recherche de 2^{ème} classe est composé des membres suivants :

- ANDRIEU Laetitia
- BIERNACKI Christophe
- BONALD Thomas
- CANTEAUT Anne
- CASTAGNA Giuseppe
- CHAPELLE Dominique
- ENGE Andreas
- GAYRAUD Ghislaine
- GORCE Jean-Marie
- GRANDMONT Céline
- GRIGORI Laura, Vice-Présidente
- HACID Mohand-Said
- MADAY Yvon, Président
- ME Ludovic
- MERZ Stéphane
- MOULINES Eric
- NIGAY Laurence
- PELACHAUD Catherine
- POIGNARD Clair



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- POMET Jean-Baptiste
- REY Christian
- ROSSE LAURENT Pascale
- SALORT Delphine
- SIEGEL Anne
- TAPUS Adriana

Fait à Rocquencourt, le 14 février 2019
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

